

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

Mme Boyer, M. Hillmeyer, Mme Delong, Mme Louis-Carabin,
Mme Poletti, M. Gilard, M. Teissier et M. Siré

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Le nombre d'ovocytes inséminés est apprécié en fonction de la technique choisie lors d'une fécondation *in vitro* dans le but de réduire le nombre d'embryons congelés compte tenu de la possibilité de conserver les ovocytes par congélation ultra-rapide. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des amendements adopté en commission propose de limiter à trois le nombre d'ovocytes fécondés.

Si on limite à trois le nombre d'ovocytes fécondés, on limite nécessairement le nombre d'ovocytes à inséminer ou à féconder à trois, puisqu'il n'est pas possible de connaître résultat de la fécondation avant, et que statistiquement la moitié des ovocytes est réellement fécondée.

De fait, cela réduit considérablement les chances de succès en fécondation *in vitro* classique puisque dans ce cas sont attendus en moyenne un ou deux ovocytes fécondés pour trois inséminés.

L'amendement proposé en commission et limitant à trois le nombre d'ovocytes fécondés risque donc de faire disparaître la technique de FIV classique au profit de l'ICSI.

Dans ce contexte, il me semble plus judicieux de laisser aux biologistes et aux gynécologues-obstétriciens, le soin d'apprécier le nombre d'ovocytes à inséminer en fonction de la technique choisie lors de la FIV, tout en leur demandant de poursuivre l'objectif de réduire le nombre d'embryons congelés puisqu'ils ont la possibilité de congeler les ovocytes grâce à la technique de congélation ultra-rapide.

Tel est l'objet du présent amendement.